

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N°8-2025-186

Marches nocturnes

Samedi 1^{er} mars 2025

**AUTORISATION D'USAGE DE
HAUT-PARLEURS**

Grand Place

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal du 3 Juillet 2002 relatif à la prévention des nuisances sonores,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant que dans l'organisation des marches nocturnes, il y a nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité utile au bon déroulement de la marche.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'utiliser les haut-parleurs est accordée aux organisateurs le samedi 1^{er} mars 2025, de 18h00 à 23h00 Grand Place.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et publié sur le site internet de la commune.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

publication ou de son affichage. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 12 février 2025

Le Maire,

Pour le Maire,

Le Premier Adjoint,

Pierre-Emmanuel GIBSON